

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-3-13-1

Séance du lundi 20 juin 2022

ROCADE OUEST DE COLMAR - PHASE 2 VALIDATION DES ETUDES AVANT-PROJET ET CONVENTION FINANCIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
TENENBAUM Anne donne procuration à REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar en date du 3 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études d'avant-projet 1 du projet d'aménagement de la rocade ouest de COLMAR ;
- Précise que les crédits seront imputés au chapitre 23 nature 2315 et fonction 843 dans l'AP de l'opération n°P0680052 ;
- Lance la suite des études d'avant-projet 2 qui constitueront le dossier de consultation publique ;
- Approuve les termes de la convention annexée au présent rapport, relative à la fixation des modalités financières pour la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace de la phase 2 de la rocade Ouest de Colmar, dont le coût global, estimé à 46 000 000 € TTC (valeur février 2018), soit un montant HT de 38 333 333,33 € (valeur février 2018) est réparti entre la Région Grand Est, Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

M. Éric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur